PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ

Arrêté de mise en demeure
DCL-BRENV-2023-249-6

Site et siège social
AUTUN CASSE AUTO
78 Route d'Arnay le duc
71400 Autun

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à 8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 délivrant agrément centre VHU à l'établissement AUTUN CASSE AUTO sous le n°PR 71 00030 D ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement suite à la visite d'inspection du 20 juillet 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 25 juillet 2023 à l'exploitant en application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant que l'article L. 171-7 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration requis en application du même code ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Considérant que la visite d'inspection du 20 juillet 2023 a permis de constater des opérations d'entreposage, dépollution et démontage de VHU sur une surface supérieure à 100 m² ce qui n'était pas le cas lors de la précédente visite d'inspection du 7 décembre 2021 ;

Considérant que le site 78 route d'Arnay le Duc de la commune d'AUTUN est exploité par la société AUTUN CASSE AUTO ;

Considérant qu'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage [...] peut être soumise à la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées définie en annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la rubrique 2712 alinéa 1, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, stipule que l'installation est soumise à enregistrement dès que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m² ;

Considérant que l'installation de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage est exercée par la société AUTUN CASSE AUTO sur la commune d'AUTUN, sur une superficie supérieure à 100 m² ;

Considérant que l'installation de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, exploitée par la société AUTUN CASSE AUTO, relève de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 alinéa 1 ;

Considérant que la société AUTUN CASSE AUTO, exploite une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage des véhicules hors d'usage sans l'enregistrement requis au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il s'agit de l'exploitation irrégulière d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société AUTUN CASSE AUTO, de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AUTUN CASSE AUTO, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage au 78 route d'Arnay le duc sur la commune d'Autun est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans le délai d'un an conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement. A cet effet, la société AUTUN CASSE AUTO :

- obtient l'enregistrement au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;
- ou repasse sous le seuil des 100 m² constaté lors de la visite d'inspection du 7 décembre 2021 ayant permis la délivrance de l'agrément centre VHU n°PR 71 00030 D

Les délais intermédiaires pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour un retour à la situation observée le 7 décembre 2021 (opérations d'entreposage, dépollution et démontage de VHU sur une surface inférieure à 100 m²)
  - celle-ci doit être effective dans les deux mois ;
  - l'ensemble des déchets et des VHU dépollués liés à l'activité sont évacués vers une filière agréée dans un délai de deux mois ;
  - l'exploitant transmet les justificatifs d'évacuation dès réception (bordereaux de suivi des déchets dangereux, bon de transport).
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé complet et régulier dans un délai de cinq mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, ou si la demande d'autorisation ou d'enregistrement est rejetée, l'autorité administrative doit ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société AUTUN CASSE AUTO.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet d'Autun, M. le maire d'Autun, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Mâcon le 06 SEP. 2023

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 DIJON CEDEX) :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,
2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
   a. l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement,
   b. la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire (196 rue de Strasbourg- 71021 MACON CEDEX 9) ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.
Le recours gracieux ou le recours hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux. En l'absence de réponse de l'administration à l'un de ces recours dans le délai de deux mois ou si l'un d'eux est explicitement rejeté, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le juge administratif comme indiqué ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.